

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, AZOULAY, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, CAILLAULT, COSSIA, DAVID, ESTRADE, GRANADOS, TORTES,

MM BELKOWSKI, BRETON, CASTAN, CORNUCHE, GAUDENZI, LEFROU, PALAZY, SANCHO, SOSTE.

Excusés : Mmes COLLYN, GOURDON, PUISSANT. MM. BOYER, GAIRAUD, RIPOLL.

Absents : MM CAYLA.

Procurations : De Mme COLLYN à M. BELKOWSKI, de Mme GOURDON à M. CASTAN, de Mme PUISSANT à M. CORNUCHE, de M. BOYER à Mme COSSIA.

Secrétaire de séance : Mme Patricia BERTHOMIEU.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de décision depuis le dernier conseil municipal.

4) Budget principal M 14. Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Serge BELKOWSKI, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain CASTAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité par 24 voix pour,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif modifié suite aux réunions avec la Trésorerie et la note envoyée.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5) Affectation résultat d'exploitation 2022. Budget principal M 14

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2022, lui demande de statuer sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Le Conseil, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente un excédent d'exploitation de 954 123,86 €

A l'unanimité par 24 voix pour,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de 954 123,86 € Affectation complémentaire en réserves : compte 1068 au BP 2023.

6) M 14. Budget principal. Approbation du compte de gestion 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7) Budget principal M 14 2023

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le budget 2023 et détaillé la note envoyée aux conseillers, lui demande de valider le projet de BP23.

Le Conseil, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2023 ,

A l'unanimité par 24 voix pour, valide le budget prévisionnel 2023 ainsi que les subventions.

8) Fiscalité directe locale : Taux d'imposition 2023

Après présentation des différents taux 2023 concernant la fiscalité locale. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, Vu l'état de notification des taux d'imposition 2023, Considérant que le produit fiscal attendu pour l'année et inscrit au budget primitif ne nécessite pas d'augmentation des taux, A l'unanimité, par 24 voix pour,- Décide de fixer les taux à :
Taxe foncière propriétés bâties : 47,36% ; Taxe foncière propriétés non bâties : 78,06%

9) Indemnités de fonction des élus.

Après présentation des différents taux 2023 concernant les indemnités de fonction des élus. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de M. le Maire, A l'unanimité, par 24 voix pour, valide les indemnités de fonction des élus.

10) Finances : Provision pour risques et charges financiers

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal la provision pour irsque et charges 2023 lui demande de la valider.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité, par 24 voix pour, Donne son accord pour constituer pour 2023, sur le budget principal, une provision semi-budgétaire pour risques et charges financiers, Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11) Ressources humaines – Convention avec le CFMEL référent déontologue

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal la Convention avec le CFMEL pour répondre à l'obligation de solliciter un référent déontologue, lui demande de la valider.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité, par 24 voix pour, De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Montady ; D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ; De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine ; Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

12) Modification du règlement, des tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs et durées suivant, ainsi que le règlement, annexé à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'une redevance d'utilisation du caveau provisoire, destiné à recevoir temporairement le corps d'un défunt dans l'attente d'une sépulture, est fixée et ne pourra excéder 6 mois.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité, par 24 voix pour, valide le projet de règlement du cimetière communal, donne son accord pour les tarifs, durées et redevance suivantes :

DUREES	CONCESSION DE TERRAIN 3 m x 2,5 m	CASE COLUMBARIUM	
		2 URNES	4 URNES
30 ANS	1200 €	400 €	1000 €
50 ANS	2000 €	600 €	1500 €
PERPETUITE	/	800 €	2000 €

- Précise que la modification prend effet immédiatement.

13) Convention entre la mairie, le LCM et Bloc Note Production pour un spectacle culturel de la Domitienne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à l'initiative de la Domitienne, une convention de partenariat afin que le LCM puisse réaliser un spectacle tout public, mais durant lesquels les enfants du groupe scolaire participeraient., annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 24 voix pour, Approuve le projet de spectacle culturel à destination de 2 classes et de partenariat, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

14) Questions Diverses